

2J IMMOBILIER

Société civile immobilière
Au capital de 1.000,00 Euros
Siège social : 113 rue Honoré Martin
74130 BONNEVILLE
R.C.S. ANNECY

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE **DU 18 SEPTEMBRE 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le dix-huit septembre,

Les associés de la société 2J IMMOBILIER, Société Civile Immobilière au capital de 1.000,00 Euros, dont le siège social est situé au 113 rue Honoré Martin – 74130 BONNEVILLE, se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Ordinaire, après la signature de l'acte constitutif de la société à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination de la gérance de la société,
- Rémunération de la gérance de la société,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Monsieur Jimmy VESPASIANO qui accepte, est invité à présider l'Assemblée.

Le Président constate que sont présents ou régulièrement représentés par un pouvoir :

- **Monsieur Jimmy VESPASIANO**,
demeurant au 60 impasse de Pertus – 74130 AYSE,
propriétaire de 900 parts sociales,
- **La SAS 2J AUTOMOTIVE**,
dont le siège social est au 113 rue Honoré Martin – 74130 BONNEVILLE,
représentée par Monsieur Jimmy VESPASIANO, son Président,
propriétaire de 100 parts sociales,

TOTAL : 1.000 parts.

Le Président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du Président :

- les statuts de la société signés préalablement ;
- le projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

Après un échange de vues, le Président soumet successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés décide de nommer comme premier **Gérant** de la société à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

Monsieur Jimmy, Gregg VESPASIANO
Demeurant au 60 impasse de Pertus – 74130 AYSE

Il exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues aux statuts.

Monsieur Jimmy VESPASIANO déclare accepter les fonctions de Gérant qui viennent de lui être confiées. Il affirme n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction, susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de ne pas attribuer de rémunération à Monsieur Jimmy VESPASIANO au titre des fonctions de Gérant de la société venant de lui être confiées et ce jusqu'à décision contraire.

Il aura toutefois droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur présentation des justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder aux formalités de publicité et d'immatriculation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par voie électronique, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme *DocuSign*, par le Président et les associés.

Monsieur Jimmy VESPASIANO
"Bon pour acceptation des fonctions de Gérant"

SAS 2J AUTOMOTIVE
Monsieur Jimmy VESPASIANO